

Plan en faveur des personnes sourdes ou malentendantes vendredi 12 février 2010, par Etienne Fouda

Chaque année en France, un enfant sur 1 000 naît avec une déficience auditive ou est dépisté en tant que tel avant l'âge de deux ans, soit 700 enfants par an. On estime par ailleurs à 6,6 % de la population, soit 4,09 millions de personnes, le nombre de Français souffrant d'un déficit auditif, se répartissant ainsi : 111 600 personnes atteintes de déficience auditive profonde (perte supérieure à 90 décibels), soit 1,8 pour mille de la population ; 372 000 personnes atteintes de déficience auditive sévère (perte comprise entre 70 et 90 db), soit 0,6 % de la population ; 1 300 000 personnes atteintes de déficience auditive moyenne (perte comprise entre 40 et 70 db), soit 2,10 % de la population. ; 2 308 400 personnes atteintes de déficience auditive légère (perte comprise entre 20 et 40 db), soit 3,72 % de la population.

Ce public est d'une grande diversité : les personnes devenues sourdes et les personnes âgées représentent 88 % de cette population. 600 000 malentendants portent un appareil auditif. 80 000 pratiquent la langue des signes française (LSF). Les déficiences auditives sont susceptibles de retentir à la fois sur l'éducation et la scolarité, la vie professionnelle, l'ensemble de la vie sociale en raison de leur impact sur les possibilités de communiquer avec autrui. Dans la continuité de la loi du 11 février 2005, ce plan en direction des personnes sourdes ou malentendantes vise à : Améliorer la prévention, le dépistage et l'accompagnement lors de la découverte d'une déficience auditive. Mieux prendre en compte la déficience auditive à tous les âges de la vie ; Rendre notre société plus accessible aux personnes sourdes ou malentendantes.

Ce plan, d'une durée de trois ans, sera suivi par un comité de pilotage qui se réunira régulièrement sous l'égide du secrétaire général du Comité interministériel du Handicap.

Pourquoi un plan en direction des personnes sourdes et malentendantes ?

Un enfant sur 1 000 naît chaque année en France avec une déficience auditive ou est dépisté en tant que tel avant l'âge de deux ans, soit 700 enfants par an. On estime par ailleurs à 6,6 % de la population (soit 4,09 millions de personnes) le nombre de Français souffrant d'un déficit auditif, dont 88 % sont devenus sourds ou malentendants au cours de leur vie.

Ce public est d'une grande diversité : 483 000 personnes sont atteintes de déficience auditive profonde ou sévères, 600 000 malentendants portent un appareil auditif et 80 000 pratiquent la langue des signes française (LSF).

Les déficiences auditives retentissent à la fois sur l'éducation et la scolarité, la vie professionnelle, l'ensemble de la vie sociale en raison de leur impact sur les possibilités de communiquer avec autrui. Si 4 millions de nos concitoyens souffrent d'une déficience auditive, ce sont également 60 millions de français qui éprouvent des difficultés à communiquer avec eux.

Les objectifs poursuivis par le plan

- Dans la continuité de la loi du 11 février 2005, ce plan doté de 52 millions d'€ comprend 52 mesures concrètes en direction des personnes sourdes ou malentendantes pour : Améliorer la prévention, le dépistage et l'accompagnement lors de la découverte d'une déficience auditive. Mieux prendre en compte la déficience auditive à tous les âges de la vie (école, enseignement supérieur, emploi, personnes âgées devenues sourdes)

- Rendre notre société plus accessible aux personnes sourdes ou malentendantes (accès à l'information et à la culture, téléphonie, développement des métiers de l'accessibilité)

Les mesures phares

Améliorer la prévention, le dépistage et l'accompagnement

La prévention des risques de perte de l'audition est un enjeu majeur : chaque année 1 400 personnes sont atteintes d'un traumatisme sonore aigu. A ce titre, les contrôles seront renforcés et des actions de prévention seront menées, auprès des jeunes notamment. L'institut national de

prévention et d'éducation pour la santé (INPES) lancera par exemple l'année prochaine une campagne de sensibilisation sur les risques liés à la musique amplifiée (mesure n° 2).

La qualité de dépistage des troubles de l'audition est essentielle pour assurer la mise en place précoce de l'accompagnement de la personne et de sa famille et éviter ainsi, pour les enfants, les échecs scolaires liés à des dépistages trop tardifs et, pour les adultes, les conséquences professionnelles néfastes des surdités acquises. C'est pourquoi, le plan prévoit par exemple d'instaurer un dépistage systématique des troubles de l'audition pour les jeunes de 16 à 25 ans et vers l'âge de 60 ans (mesure n° 4). Par ailleurs, une campagne pilote de dépistage renforcé, via une unité mobile audiométrique, sera testée dans trois académies auprès des jeunes des collèges et des lycées (mesure n° 6).

Enfin, l'accompagnement des familles doit être renforcé, au moment du diagnostic notamment. Un centre national de ressources sur la surdité doté d'une plate-forme Web ouvrira en 2011 (mesure n° 8). Afin que l'ensemble du territoire soit couvert, 480 places nouvelles de services d'accompagnement familial et d'Education Précoce (SAFEP) et trois nouveaux centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dotés d'une compétence en matière de déficience auditive seront ouverts sur la durée du plan (mesure n° 12).

3.2. Mieux prendre en compte la déficience auditive à tous les âges de la vie Permettre aux jeunes de réussir leur parcours scolaire, dans le respect du libre choix des modes de communication entre éducation avec une communication bilingue (langue des signes et langue française) et une communication en langue française (enseignée au moyen d'outils adaptés comme le langage parlé complété), est un des objectifs prioritaires du plan. Une journée nationale de concertation et de réflexion (« conférence de consensus ») sera organisée en décembre 2010 avec les ministères concernés et les associations (mesure n° 15). Une expérimentation sera par ailleurs conduite à la rentrée prochaine dans trois académies, visant à mettre à disposition en classe ordinaire de codeurs en langage parlé complété (LPC) mutualisés entre plusieurs élèves, en vue d'une généralisation future (mesure n° 16). Des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'éducation feront leur entrée dans les écoles à la rentrée prochaine : un dispositif d'échange direct entre les élèves sourds et leur professeur, via un ordinateur avec synthèse vocale et une simple connexion Internet) sera expérimenté dans trois académies (mesure n° 18).

L'accès des jeunes sourds à l'enseignement supérieur doit par ailleurs être développé. C'est pourquoi, par exemple, la liste des établissements d'enseignement supérieur accessibles aux personnes sourdes et malentendantes sera publiée et mise en à jour régulièrement (mesure n°21) et la politique de mise en accessibilité des formations (équipement en boucles magnétiques, mise à disposition de supports écrits, de tutorat, recours à des interprètes) sera renforcée (mesure n° 23). L'emploi est au cœur des priorités de ce plan qui prévoit 8 mesures très concrètes, spécifiques aux personnes souffrant d'une déficience auditive, venant s'ajouter aux mesures du pacte national pour l'emploi des personnes handicapées qui leur sont naturellement applicables. Ainsi, par exemple, des actions de sensibilisation des employeurs pour valoriser des expériences réussies d'intégration professionnelle de personnes sourdes seront lancées en 2010 (mesures n° 24 et 25). Une plate-forme de services d'accessibilité professionnelle, avec visio-interprétation à distance, sur le modèle expérimenté par l'AGEFIPH et le FIPHP, sera lancée en 2011 (mesure n° 29). Et parce que le permis de conduire est souvent un passeport indispensable pour accéder au marché du travail, l'accessibilité aux personnes sourdes de l'examen du permis (code et conduite) sera garantie dès l'adoption de ce plan par l'Etat qui prendra désormais à sa charge les frais d'interprètes (mesure n° 31).

3.3. Rendre notre société accessible aux personnes sourdes et malentendantes L'accessibilité de la cité à toutes les formes de handicap est un des enjeux majeurs de la loi du 11 février 2005, dont nous fêtons cette année le 5^e anniversaire. Les personnes sourdes et malentendantes ne doivent pas être exclues.

Pour renforcer l'accès à l'information et favoriser l'accès à la culture, le plan prévoit par exemple la mise en place par France télévision, dès l'année prochaine, d'au moins un journal télévisé du soir traduit en langue des signes (mesure n° 38). Toutes les campagnes audiovisuelles publiques et les spots des campagnes électorales officielles seront désormais accessibles aux personnes sourdes et malentendantes (mesure 39). A partir de 2011, le sous-titrage en langue française de tous les DVD commercialisés en France sera obligatoire (mesure 41), cependant que dans le cadre du plan de numérisation des films du patrimoine 6 500 courts-métrages et 6 500 longs métrages seront sous-titrés (mesure n°40).

Le téléphone représente par ailleurs l'un des obstacles les plus importants pour les personnes sourdes ou malentendantes dans leur vie personnelle, sociale et professionnelle. Des solutions techniques existent, tel que le recours à des centres relais qui offrent, via une connexion Internet, des services d'interprétation, de codage ou de transcription à distance. Le plan prévoit la mise en place fin 2010 d'un centre relais pilote pour les appels généralistes avec comme objectif la généralisation à partir de 2012 (mesure 47). Pour les appels d'urgence (le 15, le 17, le 18 et le 112),

un centre relais sera par ailleurs mis en place avant la fin de l'année par le CHU de Grenoble (mesure n° 49).

Enfin, car c'est la condition sine qua non pour la mise en œuvre de l'ensemble des autres mesures du plan, un accent tout particulier sera mis pour développer les métiers nécessaires pour l'intégration des personnes sourdes et malentendantes (interprètes, codeurs, transcripteurs). Une étude sera lancée pour évaluer les besoins, identifier les métiers et les formations à développer (mesure 50), un premier plan conjoncturel de formation de 20 interprètes LSF et de 10 vélotypistes par an sera lancé pour les années 2010 et 2011 (mesure 51). Enfin, un schéma pluri-annuel des formations sera lancé en 2012 (mesure 52).

Le suivi du plan

Ce plan, d'une durée de trois ans, sera suivi par un comité de pilotage qui se réunira régulièrement sous l'égide du secrétaire général du Comité interministériel du Handicap.

Plan en faveur des personnes sourdes ou malentendantes

vendredi 12 février 2010, par Etienne Fouda

Plan en faveur des personnes sourdes ou malentendantes

vendredi 12 février 2010, par Etienne Fouda